RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-149

FERMETURE DU SKATE-PARK DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2026 7H00 AU MARDI 10 NOVEMBRE 18H00 DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES PAR L'ENTREPRISE L'ESSOR

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Considérant que des travaux de remise aux normes par l'entreprise « L'ESSOR » sont planifiés du lundi 9 novembre 2026 à 7h au mardi 10 novembre 2026 à 18h au skate-park, rue Jeanne-Planche à Taverny ;

Considérant que cette occupation du domaine public entraîne une fermeture d'accès du skate-park, rue Jeanne-Planche, du lundi 9 novembre 2026 de 7h00 au mardi 10 novembre 2026 à 18h, à Taverny ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer l'accès sur ce périmètre, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1er :
L'accès du skate-park rue Jeanne-Planche à Taverny sera fermé au public du lundi 9 novembre 2026 à 7h au mardi 10 novembre 2026 à 18h, dans le cadre de la remise aux normes par l'entreprise « L'ESSOR ».

Article 2 :
La fermeture sera signalée par tout moyen approprié tel qu'un affichage sur site.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
095-219506078-20261104-12924-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 6 novembre 2026

Publication le : 6 novembre 2026

Article 3 :
Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Divisionnaire et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté ; étant précisé que les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 4 novembre 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI